

Reims Métropole

Rapport relatif aux
mutualisations des services
communautaires et communaux

Octobre 2015

Table des matières

Préambule	3
Partie I : Le dispositif de mutualisation existant	5
1. Le système mis en place entre la ville de Reims et Reims Métropole	5
2. Les textes aujourd’hui en vigueur	5
3. Une remise à plat du système de facturation pour garantir la transparence, simplifier les méthodes et assurer la conformité avec les textes.....	6
Partie II : Le schéma de mutualisation des services : l’actualisation et les opportunités d’élargissement	7
1. Quelques principes directeurs au schéma de mutualisation	7
2. Les orientations du schéma de mutualisation	8
Les services de Reims Métropole faisant principalement l’objet de mutualisation vers la ville de Reims	12
Les services opérationnels de la ville de Reims faisant l’objet de mutualisation vers Reims Métropole	23
Autre champ de mutualisation transversal : les groupements de commandes	26
Conclusion	28

Préambule

Le présent rapport répond à une obligation légale inscrite dans l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article prévoit que « *dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un **rapport relatif aux mutualisations de services** entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de **schéma de mutualisation** des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.* ».

La promulgation de la loi NOTRe, le 7 août 2015, entérine le délai de réalisation de ce rapport, en prévoyant une adoption par le Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Reims Métropole, organisée autour de sa ville-centre, compte 16 communes depuis 2013, et 220 000 habitants. Le territoire communautaire comprend une ville centre importante (85% des habitants du territoire) et où milieux urbains, semi-urbains, et ruraux se côtoient.

De l'écart démographique entre les communes du territoire résultent des réalités d'organisation différentes. L'analyse de la répartition des effectifs sur le territoire de Reims Métropole, met en exergue des différences de moyens entre les collectivités (effectifs, matériels à disposition).

La ville de Reims compte 1.994 ETP et Reims Métropole un peu plus de 880 ETP.

Cette répartition des effectifs suppose des besoins en polyvalence différents, et en conséquence une spécialisation plus ou moins importante des agents.

Outre le partage de savoir-faire et d'expertises sur le territoire, la mutualisation peut permettre de renforcer encore davantage l'identité territoriale et les liens existants entre les collectivités.

En avril 2009, la réorganisation des services de la ville et de la communauté a conduit à accélérer le processus de mutualisation essentiellement entre la ville centre et Reims Métropole de la manière suivante :

- La mise à disposition ascendante de certains services de la ville à la communauté d'une part ;
- Une « gestion unifiée » de certains services entre les deux collectivités d'autre part.

Le régime mis en place en 2009 entre la communauté et la ville de Reims doit être adapté aux évolutions législatives et réglementaires récentes.

En avance sur d'autres agglomérations, Reims Métropole a ainsi instauré un système étendu de mutualisation de services.

Ainsi, le présent rapport aura principalement pour objet de maintenir cette organisation mutualisée et d'esquisser quelques pistes d'évolutions possibles.

1. Le système mis en place entre la ville de Reims et Reims Métropole

La ville de Reims et la communauté d'agglomération ont mis en place un régime de Gestion Unifiée des Services (de la communauté d'agglomération vers la ville) et de mise à disposition de services (de la ville vers la communauté).

Le cadre général de la gestion unifiée a été fixé par une délibération du Conseil communautaire n° CC-57-09 du 16 avril 2009 portant sur la « gestion unifiée des services de la communauté et autres moyens de renforcer les synergies entre communes volontaires et communauté »

Les services concernés sont donc aussi bien opérationnels que fonctionnels, et la mise à disposition vise aussi bien les agents que les biens matériels.

Du point de vue financier, les modalités prévues par la délibération cadre précitée font état d'un versement mensuel par douzième établi sur la base des chiffres connus en N-2.

2. Les textes aujourd'hui en vigueur

Le dispositif de la gestion unifiée a disparu au bénéfice de la notion de « services communs » introduite à l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Le mécanisme de services communs a vocation à s'appliquer en dehors des compétences transférées. Pour autant, il ne se limite pas aux services fonctionnels puisque les services communs peuvent être chargés de missions opérationnelles qui ne sont pas exercées dans le cadre d'un transfert de compétences.

Les services communs sont gérés par l'EPCI et depuis la loi NOTRE à titre dérogatoire, ils peuvent être portés par une commune membre de l'EPCI.

Ils font l'objet d'une convention conclue entre la commune et l'EPCI. Les effets financiers de la mutualisation sont soit pris en compte sur l'attribution de compensation, ou font l'objet d'un remboursement dans le cadre d'une convention financière.

La loi NOTRe du 7 août 2015 ne modifie pas le dispositif ainsi exposé. Au contraire, elle vise même à étendre le bénéfice des mises à disposition des services communs aux établissements publics rattachés aux communes membres.

Par ailleurs, s'agissant des mises à disposition descendantes, le III de l'article L. 5211-4-1 précité prévoit la mise à disposition descendante, de l'EPCI vers ses communes membres, « pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

3. Une remise à plat du système de facturation pour garantir la transparence, simplifier les méthodes et assurer la conformité avec les textes

Dans un premier temps, la facturation des mutualisations existantes entre la ville de Reims et Reims Métropole reposait sur 3 types de rubriques :

- La masse salariale,
- Les coûts standards directs avec le coût des équipements (ordinateurs, téléphones, véhicules, surfaces, fournitures, mobilier de bureau), le coût des locaux (m² de bureaux, d'atelier et entrepôt),
- Les coûts standards indirects : coût des directions supports.

La méthode reposait sur un inventaire détaillé des missions de chaque agent et une masse salariale réelle pour chaque agent saisi.

Les données étaient saisies dans une application créée par la DSIT, à partir de requêtes réalisées avec Business Object.

Plusieurs constats ont plaidé pour la remise en question du système de refacturation initial :

- Un outil mal maîtrisé avec des résultats imprévisibles, un fonctionnement fragile techniquement et humainement, des contrôles lourds et peu efficaces.
- Une déconnexion avec la comptabilité et une utilisation analytique limitée
- Un manque de souplesse du système : nouveaux paramétrages nécessaires en fonction des changements d'organigramme.

Surtout, il ne répondait plus aux exigences des textes de référence.

La loi du 16 décembre 2010 et le décret du 10 mai 2011, d'application immédiate, fixent de nouvelles modalités financières à la mutualisation.

Le décret fixe les grandes lignes des modalités de calcul des remboursements de frais des services mis à disposition : la refacturation des frais de fonctionnement des services doit s'effectuer par le calcul d'un coût unitaire de fonctionnement, qui ne doit comprendre que les charges directes du service concerné, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Un nouveau système, plus adapté et plus pragmatique, a été élaboré en 2015. Il sera mis en œuvre dès le Budget Primitif 2016.

Partie II : Le schéma de mutualisation des services : l'actualisation et les opportunités d'élargissement

1. Quelques principes directeurs au schéma de mutualisation

Le schéma de mutualisation des services a pour objet de réaffirmer et de consolider la place de la mutualisation actuelle et ainsi de constater que le système de mutualisation existant répond aux nécessités définies par loi relatives au renforcement de la mutualisation de services au sein des territoires.

Tout en réaffirmant l'organisation actuelle, le schéma de mutualisation permet de consolider les principes suivants :

Principe n°1 : apporter des services de qualité aux habitants

La mutualisation des services devra permettre de consolider les pratiques du territoire. Sa mise en œuvre ne devra pas se faire au détriment du lien de proximité entre la population, les élus et les agents du territoire.

Principe n°2 : développer les expertises des agents pour atteindre un plus haut niveau d'efficacité

Cette orientation vise à répondre à un besoin partagé de professionnalisation et de développement des expertises sur le territoire, dans un contexte marqué par une complexification croissante des procédures administratives et techniques conduites par les collectivités.

Principe n°3 : Proposer des parcours de carrière aux agents

La mutualisation doit poursuivre une perspective de valorisation des compétences internes et d'élargissement des perspectives de mobilité au sein du territoire.

Principe n°4 : Co-construire une organisation efficiente à l'échelle du territoire

Outre l'objectif d'homogénéisation voire d'amélioration du service rendu à la population, la mutualisation se présente comme un outil de co-construction d'une amélioration de l'efficience du bloc communal.

2. Les orientations du schéma de mutualisation

1) L'évolution de la GUS en services communs afin de respecter la réglementation

Le schéma de mutualisation a pour objet de proposer de qualifier les directions mutualisées existantes de services communs. Cette nouvelle qualification juridique n'aura aucun impact sur l'organisation de ces services ainsi que sur leurs missions. Leur activité continuera à se partager entre la ville de Reims et Reims Métropole et dans certains cas avec des organismes satellites.

2) L'instruction des autorisations du droit des sols

Afin de faire face au retrait de la DDTM pour l'instruction des autorisations du droit des sols à partir du 1er juillet 2015, un service commun, porté par Reims Métropole, prend en charge l'exercice de ces missions pour les communes du territoire ayant désiré en bénéficier.

Toutes les communes de Reims Métropole participent à la mutualisation des moyens, à l'exception de Tinquieux et Cormontreuil, qui n'ont pas adhéré au dispositif. Une extension du périmètre d'action du service mutualisé à l'ensemble du territoire de Reims Métropole est possible à terme.

Les Communautés de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims ainsi que Fismes-Ardre et Vesle ont également adhéré à ce dispositif.

3) L'ouverture des services communs proposée aux communes

a) Les ressources humaines

Le premier axe de mutualisation des fonctions de GRH sur le territoire consiste en une valorisation et une optimisation du service commun existant entre la ville de Reims et Reims Métropole.

Outre la consolidation de la mutualisation des ressources humaines avec le CCAS de la ville de Reims, des pistes d'évolutions sont possibles auprès des autres communes du territoire qui pourraient consister à répondre aux besoins des maires et de leurs administrations concernant la mise à disposition d'expertises (conseils statutaires, aide au recrutement,...) ou le partage de logiciel RH sous la forme de groupement de commandes par exemple.

b) La gestion des finances et le contrôle de gestion

Aujourd'hui, le système de mutualisation des fonctions finances et contrôle de gestion ne concerne que la ville de Reims et la communauté.

Toutefois, pour les autres communes le désirant, de possibles apports d'expertises sur des opérations ponctuelles comme la négociation de la dette, la proposition d'outils pour l'attribution des subventions versées aux associations, la gestion des garanties d'emprunt, etc. pourraient s'avérer utiles.

c) La direction juridique

Aujourd'hui, seule la ville de Reims et la communauté ont mutualisé leur direction juridique.

Etant donné la complexification croissante de l'action publique, une extension des actions de la direction mutualisée aux communes souhaitant bénéficier de ses services pourrait être envisagée.

Des partages d'expertise pourraient être renforcés, surtout pour les communes où les agents doivent traiter des sujets relativement divers dans un temps restreint (secrétaires de mairies).

d) Les ressources en information géographique

Outre la consultation des données dont bénéficient toutes les communes du territoire (exemple : les documents d'urbanisme), des possibilités de développements plus larges pourraient être concrétisées :

- Par exemple, via la mise en place d'un marché commun sur la topographie,
- Par exemple via la mise à disposition de nouvelles données comme les informations sur la voirie (stationnements, arceaux de vélos, etc.), les périmètres scolaires, les équipements sportifs, etc.

e) Les systèmes d'information et télécommunications

Dans le prolongement de la direction mutualisée existante (la DSIT), le projet de mutualisation qui se dessine, à l'échelle du territoire, pourrait être l'extension du service commun informatique aux communes souhaitant en bénéficier.

f) Les moyens et services généraux

La direction des moyens et services généraux est mutualisée entre la ville de Reims et Reims Métropole. Or, des groupements de commandes pourraient être envisagés avec d'autres communes du territoire ou la mise en commun de matériels (reprographie par exemple).

g) Les moyens mobiles

Pour les communes le souhaitant, l'entretien des véhicules au sein d'un seul et même parc automobile pourrait permettre de rationaliser les dépenses. Reims et Reims Métropole mutualisent déjà la gestion de leurs moyens mobiles.

h) La vie institutionnelle

La direction de la vie institutionnelle est mutualisée entre la ville de Reims et Reims Métropole. Certaines de ses missions pourraient être proposées aux autres communes, comme le conseil pour l'organisation des instances ou le service de la documentation, aujourd'hui accessible aux élus, qui pourrait être étendu à l'ensemble des agents.

4) Les autres services mutualisés ayant vocation à se transformer en services communs

a) Les centres de coopération, conseil et de coordination

Les centres de coopération, conseil et de coordination (C3C) sont constitués au sein de chacun des pôles de l'organigramme mutualisé entre la ville de Reims et la communauté d'agglomération.

b) Les autres services mutualisés

D'autres services aujourd'hui mutualisés entre le Ville de Reims et Reims Métropole ont également vocation à évoluer vers des services communs :

- Le protocole
- La communication interne et externe

5) Les services opérationnels de la ville de Reims ayant vocation à se transformer en services communs

- Les espaces verts
- Les études et travaux sur les bâtiments
- La maintenance des bâtiments

6) Autre champ de mutualisation transversal : le renforcement de la mise en œuvre de groupements de commandes

Les collectivités ont des besoins parfois similaires et la mise en place d'une réflexion à l'échelle globale sur ces approvisionnements pourrait conduire à des économies d'échelle substantielles.

A partir de ces constats, Reims et Reims Métropole ont souhaité mutualiser leurs achats. Désormais, cette procédure est ouverte aux communes qui souhaiteraient s'inscrire dans cette dynamique.

Au-delà des achats qui pourraient être réalisés avec des quantités plus importantes, cette mutualisation permettrait de sécuriser une partie des *process* de la commande - publique.

Les services de Reims Métropole faisant principalement l'objet de mutualisation vers la ville de Reims

L'instruction des Autorisations du droit des sols

Afin de faire face au retrait de la DDTM pour l'instruction des autorisations du droit des sols à partir du 1er juillet 2015, un service commun, porté par Reims Métropole, prend en charge l'exercice de ces missions pour les communes du territoire ayant désiré en bénéficier.

Répartition des missions entre les communes et le service instructeur

Le service commun assure les missions suivantes pour le compte des communes :

- Instruction technique des autorisations d'urbanisme : DP, CUb, PC, PA, PD ;
- Instructions complémentaires de l'urbanisme (code du patrimoine, etc.), pour les communes qui le souhaitent.
- Le service est également compétent en matière d'assistance juridique aux communes dans les domaines liés aux autorisations du droit des sols.

Effectifs du service instructeur

Le service instructeur est composé de 13 agents à temps-plein (13 ETP).

Le coût total annuel de fonctionnement du service

Le coût total annuel de fonctionnement du service commun a été évalué à 596 440 € à sa création.

Ce dernier a été évalué sur la base de la masse salariale du service commun et des autres frais de fonctionnement (logiciel, mobilier, assurances, etc.).

Le périmètre géographique et les possibles projets de mutualisation

Le service commun, effectif à la date de retrait effectif de la DDTM, est dimensionné pour réaliser l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) du territoire dans son ensemble.

Toutes les communes de Reims Métropole participent à la mutualisation des moyens, à l'exception de Tinquieux et Cormontreuil, qui n'ont pas adhéré au service.

Les Communautés de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims ainsi que Fismes-Ardre et Vesle ont également adhéré à ce service commun.

Une extension du périmètre d'action du service mutualisé à l'ensemble du territoire de Reims Métropole est possible.

La gestion des ressources humaines

Depuis 2009, la gestion des ressources humaines est mutualisée entre la ville de Reims et Reims Métropole. La direction travaille auprès de 1994 ETP communaux et de 883 ETP communautaires.

Les missions de la direction

- Gestion de la Paie
- Gestion des carrières, des absences, et des retraites des agents
- Développement des ressources humaines au sein des collectivités
- Gestion de la Vie et santé au travail,
- Gestion des relations sociales

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 89 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Direction et secrétariat	7.00
Service Carrières et rémunérations	21.90
Service Emploi et compétences	28.50
Service Etudes et pilotage	6.00
Service Gestion des conditions de travail	12.70
Service des relations sociales	3.60
Restaurant municipal	9.30

Les effectifs du service Emploi et compétences comprennent les agents du pool de remplaçants titulaires (10 agents au total).

Le coût total annuel de fonctionnement du service¹

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 4 944 290 €.

¹ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

La direction des finances

La ville de Reims et Reims Métropole ont mutualisé les fonctions financières. La direction des finances traite :

- Les finances de la ville de Reims dont le montant du budget principal est de l'ordre de 211M€ en fonctionnement et 131M€ en investissement, et ses deux budgets annexes.
- Les finances de Reims Métropole dont le montant du budget principal est de l'ordre de 141M€ en fonctionnement et 45M€ en investissement, et ses 12 budgets annexes

Les missions de la direction des finances

- Gestion de la dette, de la Trésorerie, des subventions reçues, des PPI (communauté et ville).
- Gestion des recettes et des dépenses des collectivités mutualisées, gestion comptable des opérations patrimoniales.
- Gestion de la fiscalité, des dotations et subventions versées.

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 33.30 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Direction financière	5.00
Service Budgétaire et comptable	4.60
Service d'Exécution comptable	17.60
Service Subventions et fiscalité	6.10

Le coût total annuel de fonctionnement du service²

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 1 934 700 €.

² Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

La direction du contrôle de gestion, conseil à l'achat, organisation et qualité

La ville de Reims et Reims Métropole ont mutualisé les fonctions de contrôle de gestion, de conseil à l'achat, d'organisation et de qualité.

Les missions de la direction du contrôle de gestion

- Missions de contrôle de gestion : audit des satellites des collectivités, travaux sur les mutualisations potentielles, pilotage et utilisation des outils comme GUSMAD
- Missions Achat : définition de la stratégie, conseil et contrôle
- Qualité : démarche de labellisation

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 7.80 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Contrôle de gestion	4.00
Organisation & qualité	0.80
Conseil à l'achat	3.00

Le coût total annuel de fonctionnement du service³

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 461 672 €.

³ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

La direction juridique

La direction juridique permet d'apporter une sécurisation de l'action publique pour les collectivités de Reims et Reims Métropole. Les demandes proviennent de l'ensemble des directions des deux structures, et nécessitent donc un champ d'expertises particulièrement large.

Les missions de la direction

- Contrôles de légalité des marchés publics et contrats complexes
- Acquisitions et cessions immobilières des deux collectivités, et relations avec les notaires.
- Etudes et conseils auprès des services, qui sont en attente d'une validation juridique.

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 33.20 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Direction	3.00
Service Immobilier	15.40
Service Commande publique	9.80
Service Affaires juridiques	5.00

Le coût total annuel de fonctionnement du service⁴

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 1 943 970 €.

⁴ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

Les ressources en information géographique

Le Service Ressources en Information Géographique (SRIG) a en charge la compétence communautaire intitulée « Gestion des Données Localisées ».

Il se voit donc confier l'administration fonctionnelle du Système d'Information Géographique (SIG) de Reims Métropole et des communes, ce afin de gérer l'ensemble de la cartographie du territoire.

Depuis 2005-2006, le SRIG met à disposition des données cartographiques ainsi que les outils pour les consulter, les créer, les enrichir, et les exploiter afin de produire des supports d'aide à la décision.

Les missions du service

- Suivi des marchés avec les prestataires extérieurs,
- Gestion des fichiers en propriété de la ville et de la métropole,
- Suivi des projets et gestion des utilisateurs,
- Mise à jour de l'intranet,
- Extractions de données dans le cadre de demandes en interne, ou de missions de bureaux d'études : plans des périmètres scolaires, plans des propriétés des bailleurs sociaux, plans réseaux...
- Mise à jour des couches partagées et intégration des données topographiques,
- Attribution des numéros de voirie

Les effectifs du service :

Le service est composé de 6.80 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Mission Gestion administrative	0.80
Mission Administration du SIG	3.00
Mission Fourniture de données et de plans	1.00
Mission Gestion des données	1.50
Mission Attribution des numéros de voirie	0.50

Le coût total annuel de fonctionnement du service⁵

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 382 435 €

⁵ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

Les systèmes d'information et télécom

La direction des systèmes d'information et télécom (DSIT), mutualisée entre la ville de Reims et Reims Métropole, gère et entretient :

- environ 2300 postes informatiques agents, 1150 postes informatiques dans les écoles du territoire, 924 imprimantes et 115 copieurs,
- 2900 téléphones fixes et 628 téléphones portables, 95 km de fibre optique,
- 19 sites internet ainsi qu'un intranet sur lequel 500 agents sont connectés chaque jour, 130 applications métiers...

Les missions de la direction

- Au sein du département « Projets » :
 - o L'ingénierie relative aux projets et méthodes : intégration des logiciels et des applications métier.
 - o Les études et développement d'applications et d'outils internes
 - o La gestion de l'audiovisuel et de l'évènementiel : prestations audiovisuelles pour les discours, cérémonies, équipement de bâtiments et salles de réunion, installation de TBI dans les écoles...
 - o L'équipement et les services rendus aux agents : gestion du parc informatique, maintenance des ordinateurs, etc.
- Au sein du département « Opérations » :
 - o L'ingénierie relative aux moyens de production : déploiement et maintien des plateformes (serveurs, systèmes, bases de données).
 - o L'ingénierie relative à la gestion des moyens de télécommunications : déploiement et maintien en l'état des outils de télécom (téléphones, réseaux informatiques...), l'aménagement numérique du territoire, etc.
 - o La gestion des systèmes et serveurs : définition de l'architecture technique des SI, pilotage des projets techniques, etc.

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 51.30 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Direction	5.80
Département Projets	16.60
Département Opérations	28.90

Le coût total annuel de fonctionnement du service⁶

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 3 561 280 €.

⁶ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

Les Moyens et services généraux

En 2009, la réunion des « Moyens généraux » au sein d'une seule et unique direction a parachevé les mutualisations déjà existantes.

La direction permet une rationalisation des dépenses entre la ville-centre et la communauté qui ont des besoins communs (par exemple, on note la réduction des dépenses en produits d'entretien passant de 200.000€ en 2008, à 139.000€ aujourd'hui).

Les autres communes du territoire, qui ont également des besoins en moyens et services généraux à satisfaire, pourraient s'inscrire dans cette dynamique commune si elles le souhaitent.

Les missions de la direction

La direction des moyens et services généraux est composé de trois services :

- Les achats et approvisionnements où l'on retrouve deux secteurs en particulier : la plateforme des approvisionnements (vêtements, petits matériels...), et la coordination des procédures avec la plateforme comptable.
- La reprographie et la coordination des moyens d'impression
- Le nettoyage des locaux administratifs et techniques (80% du nettoyage est externalisé, dans les groupes scolaires notamment), la gestion du mobilier, la gestion des matériels techniques et des produits d'entretien pour tous les bâtiments.

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 48.20 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Direction	5.00
Service des Achats et approvisionnements	6.40
Service des Moyens d'impression	7.00
Service Gestion - aménagement du poste de travail	29.80

Outre ces agents, il est à noter que quelques emplois saisonniers sont en charge des activités de ménage.

Le coût total annuel de fonctionnement du service⁷

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 2 283 175 €.

⁷ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

Les Moyens mobiles

Les moyens mobiles de la ville de Reims et de la communauté sont gérés de manière mutualisée aujourd'hui. La direction des Moyens mobiles entretient un parc automobile d'environ 650 cartes grises avec 314 berlines, 86 fourgons, 193 fourgonnettes, 52 poids-lourds, 7 autocars, et 4 Bibliobus.

Les missions de la direction

- Mise à disposition de matériel et d'effectifs pour des évènements temporaires.
- Entretien du matériel mobile : garages, parcs-autos, service des ateliers...

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 70 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Direction	6.00
Service Déplacements, installations temporaires, et matériel	39.00
Service des Moyens mobiles	25.00

Le coût total annuel de fonctionnement du service⁸

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 3 170 160 €.

Le périmètre géographique et les possibles mutualisations

Pour les communes le souhaitant, l'entretien des véhicules au sein d'un seul et même parc automobile pourrait permettre de rationaliser les dépenses.

Les 7 autocars sont gérés en régie, stockés dans des locaux ville, et utilisés par la ville pour les activités périscolaires. Un point intéressant en ce que certaines communes ont signifié des besoins en la matière lors de la phase d'état des lieux de la mission.

⁸ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

La Vie Institutionnelle

La direction de la Vie institutionnelle est aujourd'hui mutualisée entre la ville de Reims et la communauté d'agglomération. En 2014, elle a conduit l'exécution de 336 délibérations à la ville pour 10 conseils et de 204 délibérations à Reims Métropole pour 9 conseils. Elle assure l'envoi de 450 000 courriers pour les deux collectivités et 40 000 documents sont mis à disposition des agents et des élus (environ 1 700 utilisateurs).

Les missions de la direction

La direction est composée de trois services :

- Le service Assemblées, responsable de la préparation des instances (conseils, bureaux des maires, syndicats mixtes...) et de la gestion des délibérations,
- Le service Reims-Contact, qui gère l'accueil téléphonique et le courrier (réception, enregistrement et diffusion du courrier entrant, affranchissement...),
- Le service Documentation, chargé de la gestion des abonnements, de la veille documentaire et de la diffusion de la documentation.

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 31 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Direction	2.00
Assemblées	6.90
Reims Contact	17.10
Documentation	5.00

Le coût total annuel de fonctionnement du service⁹

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 1 556 385 €.

⁹ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

Les Centres de coopération, conseil et de coordination

Les centres de coopération, conseil et de coordination (C3C) sont constitués au sein de chacun des pôles de l'organigramme mutualisé entre la ville de Reims et la communauté d'agglomération. Ils assurent le rôle de relais des fonctions de pilotage, ressources et transversales et permettent de mutualiser les missions administratives des directions d'un même pôle.

Les missions des C3C

Les C3C assurent le lien entre les directions et le DGD/DGST pour la gestion au sein de chaque pôle des domaines suivants :

- Ressources humaines
- Marchés publics : aide à la rédaction et procédures de consultation,
- Finances : suivi de la préparation et de l'exécution budgétaire des directions.

Les effectifs des C3C

Les C3C représentent 28.20 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
C3C DEUC	4.80
C3C FS	7.00
C3C SU	16.40

Le coût total annuel de fonctionnement des C3C¹⁰

Le coût annuel de fonctionnement des C3C est de 1 674 930 €.

¹⁰ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

Les services opérationnels de la ville de Reims faisant l'objet de mutualisation vers Reims Métropole

Les espaces verts

La direction des Espaces verts, aujourd'hui mutualisée entre la ville de Reims et Reims Métropole, prend en charge des surfaces de 450 Ha pour le compte de la commune, et 90 Ha pour le compte de la communauté.

La direction réalise ses missions :

- soit en régie,
- soit en prestation externe.

Les missions de la direction

- Réalisations d'opérations d'aménagement significatives : montage des marchés, suivi des entreprises mandatés, maîtrise d'œuvre, etc.
- Suivi du patrimoine arboré, des parcs et jardins, des espaces « spécialisés » (terrains de sport, cimetières...).
- Production des porte-massifs, entretien du matériel horticole (200 machines)
- Contrôles sécurité des aires de jeux.
- Mise en place d'actions de sensibilisation et de vulgarisation des pratiques écologiques envers les scolaires
- Gestion du parc de Champagne

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 147.20 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Direction	4.00
Service Aménagement	5.00
Service Gestion du patrimoine	107.40
Service Moyens techniques et horticoles	24.80
Service Animation	6.00

Le coût total annuel de fonctionnement du service¹¹

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 6 404 760 €.

¹¹ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

Les études et travaux sur les bâtiments

La direction Etudes et travaux sur les bâtiments est mutualisée entre la ville de Reims et Reims Métropole. Elle est composée de trois grands services qui traitent diverses opérations :

- Le service maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre qui traite une cinquantaine d'opérations en continu
- Le service sécurité-accessibilité, qui gère les 2.850 établissements recevant du public (ERP) présents sur le territoire de Reims Métropole
- Le service génie climatique et gestion de l'énergie, qui traite environ 5000 factures par an pour la gestion des fluides des bâtiments communaux et communautaires, en lien direct avec les 30.000 équivalents logements de son territoire d'action.

Les missions de la direction

- Le service maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : construction, réhabilitation, et démolition de bâtiments, soit via une maîtrise d'œuvre externe, soit en régie.
- Le service sécurité-accessibilité : préparation de l'agenda d'accessibilité
- Le service génie climatique et gestion de l'énergie : exploitation, et conception le cas échéant, des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) de tout le patrimoine bâti de Reims et Reims Métropole.

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 41.90 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Direction	3.60
Service Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre	16.40
Service Sécurité Accessibilité	8.00
Service Génie climatique et Gestion de l'Energie	13.90

Le coût total annuel de fonctionnement du service¹²

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 2 675 800 €.

¹² Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

La maintenance des bâtiments

La direction Maintenance des bâtiments, mutualisée entre la ville de Reims et la métropole, s'occupe de la gestion du patrimoine bâti de la ville et de la communauté, en parallèle des travaux de la direction Etudes et travaux de bâtiments (voir page précédente).

Ainsi, elle gère :

- Environ 1 million de mètres carrés;
- Côté ville de Reims : 9 millions d'euros de crédits d'investissement (surtout externalisés), et 2,25 millions d'euros de crédits de fonctionnement.
- Côté Reims Métropole : 2 millions d'euros de crédits d'investissement (budget principal et 5 budgets annexes), et 550.000€ de crédits de fonctionnement.

La direction se décompose en deux services distincts.

Les missions de la direction

- Le service Moyens de la maintenance : un service transversal avec des activités de logistique essentiellement : gestion des contrats de manière administrative et technique (cf. externalisations), comptabilité des opérations, gestion du magasin de fournitures, entretien des locaux, gestion du progiciel dédié (Colbert)
- Le service Entretien et Maintenance des patrimoines : activités de génie civil, de génie électrique, de maçonnerie, de plomberie, de peinture, de menuiserie, de serrurerie, de gestion du parc d'outillage électroportatif et de matériel, de dessins pour les pièces graphiques nécessaires, de gestion des éventuelles externalisations, etc.

Les effectifs de la direction

La direction est composée de 119.70 ETP répartis comme suit :

ORGANISATION DES SERVICES	ETP
Direction	4.00
Service Moyens de la maintenance	19.75
Service Entretien et Maintenance des patrimoines	95.95

Le coût total annuel de fonctionnement du service¹³

Le coût annuel de fonctionnement de la direction est de 5 425 690 €.

¹³ Coût total 2014 ville de Reims + Reims Métropole pris en compte dans le système de facturation

Autre champ de mutualisation transversal : les groupements de commandes

Comme évoqué dans les précédentes pages, la mutualisation des moyens passe souvent par la participation à des groupements de commandes.

A partir de ces constats, Reims et Reims Métropole ont souhaité mutualiser leurs achats. Désormais, cette procédure est ouverte aux communes qui souhaiteraient s'inscrire dans cette dynamique.

Au-delà des achats qui pourraient être réalisés avec des quantités plus importantes, cette mutualisation permettrait de sécuriser une partie des *process* de la commande publique.

Le périmètre géographique et les possibles mutualisations

Au-delà des achats qui pourraient être réalisés à une plus grande échelle, cette mutualisation avec les communes le désirant permettrait de sécuriser une partie des *process* de la commande publique.

La mise en œuvre pourrait se faire selon des principes d'anticipation des besoins et du plan de charge d'un service commun.

Les effets attendus de la mutualisation de la commande publique

- Réaliser des économies d'échelle par le développement de groupements d'achats.
- Sécuriser la politique d'approvisionnement des collectivités (la rédaction des cahiers des charges, l'analyse des offres).

Conclusion

Par la mise en place et l'adoption du schéma de mutualisation, Reims Métropole et ses communes membres formalisent et sécurisent des mutualisations qui se sont pérennisées avec le temps.

Le présent schéma permet donc de poser des bases juridiques solides et de fixer dans le temps de nouvelles perspectives de renforcement des mutualisations aux communes du territoire.

Désormais, l'enjeu sera de faire vivre le schéma, notamment en partageant de nouvelles pistes de travail au regard des besoins émis par les communes. Il devra par ailleurs être adapté aux enjeux qui apparaîtront de la publication du futur schéma départemental de coopération intercommunale.

Le schéma de mutualisation est celui du mandat. Il est **révisé chaque année** (par exemple lors du débat d'orientation budgétaire) pour suivre au plus près les besoins des collectivités.